

rapporte aucunement au débat actuel et la présidence estime qu'il est temps que le député traite des motions en délibération actuellement.

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de me soumettre à votre décision. Même si j'enfreignais un peu le Règlement je traitais exactement du sujet.

Peut-être devrais-je indiquer dès maintenant que j'ai l'intention de proposer un amendement à celui que nous étudions actuellement pour en améliorer la clarté. Cela fournira aux députés qui ont déjà pris la parole, et qui avaient beaucoup à dire, l'occasion de répondre aux déclarations erronées des députés libéraux.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit amendé en retranchant tous les mots après «en déduisant» et en les remplaçant par ce qui suit: «le montant par lequel les coûts de production pour l'année-récolte au cours de laquelle est déduite une contribution en vertu de l'article 9 excède le coût de production pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970».

L'objectif est très simple. Il s'agit d'insérer une année de base pour mesurer l'augmentation des coûts de production. Nous avons cru que, sans ce genre de clarification, l'amendement n'aurait pas précisé exactement ce qu'on attendait par augmentation des coûts de production. L'augmentation par rapport à quoi? Le sous-amendement précise une année en particulier. Elle serait la base, et l'augmentation des coûts de production serait l'augmentation par rapport aux coûts de l'année donnée. Il s'agit d'une clarification.

Quand reprendra le débat, je suis certain que j'aurai l'occasion d'exposer les avantages de l'amendement que je viens de proposer et peut-être de traiter également de la principale objection que tous les cultivateurs et tous les organismes agricoles que je connais ont soulevée au sujet de cette mesure législative.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député de Skeena sait fort probablement qu'il est maintenant 6 heures. La présidence apprécierait que le député ne s'attende pas à une décision immédiate au sujet de cette motion. C'est un amendement à une motion tendant à modifier un article d'un bill compliqué et on pourrait

peut-être fournir à la présidence l'occasion de l'étudier pour voir s'il est conforme au Règlement. J'aimerais étudier cette question plus à fond.

\* \* \*

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baldwin:** Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux pour vendredi, et pour lundi, mardi et mercredi prochains? Nous savons ce qui a été proposé pour demain. Je lui pose la question pour que les députés puissent se préparer de façon à accélérer l'adoption de toute bonne mesure législative que pourrait présenter le gouvernement.

**L'hon. M. MacEachen:** J'apprécie l'intérêt du député. Ma situation ressemble à la sienne. Il y a tant de priorités que le choix est difficile à faire.

Le ministre de la Justice a mentionné aujourd'hui que nous pourrions traiter de la loi sur les juges vendredi après-midi. Ayons confiance. Sous réserve d'une confirmation demain, nous inscrirons la loi de soutien de l'emploi à l'ordre du jour de vendredi, puis la loi sur les juges, et le bill traitant de la réforme fiscale. Je ne sais trop quand je pourrai y faire inscrire de nouveau le bill de stabilisation agricole.

**Une voix:** Ne vous en souciez pas.

**L'hon. M. MacEachen:** J'en informerai le député dès qu'une décision aura été prise.

• (6.00 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député de Skeena invoquait-il le Règlement?

**M. Howard (Skeena):** Non, monsieur l'Orateur. Je désirais tout simplement dire que je suis absolument persuadé que Votre Honneur rendra une décision favorable au sujet du sous-amendement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député ne devrait pas préjuger la question. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures, demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)